

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 5 août 2019, à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire, préside la séance à laquelle participent :

Madame Lynda Gravel
Madame Denise Villeneuve
Madame Silvy Lapointe
Madame Carmen Gravel
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général.

Est absente : Madame Valérie Roy

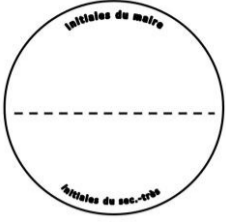
Sept contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation des procès-verbaux du 2 juillet et de la séance spéciale du 10 juillet 2019
03. Dossiers généraux
 - a) Nomination pro-maire
04. Service incendie
 - a) Rapport de comité
05. Service travaux publics
 - a) Rapport de comité
 - b) Circulation VHR – Règlement 785
06. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Adoption projet R. 790 concernant le zonage
 - c) Adoption projet R. 791 concernant le zonage
 - d) Dérogation mineure, Gaétan Hudon

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

07. Service des loisirs
 - a) Rapport de comité
08. Service communautaire et culturel
 - a) Rapport de comité
 - b) Collecte de fonds – Chevaliers de Colomb
 - c) St-Vincent de Paul – Bac récupération vêtements
 - d) Budget révisé O.M.H.
09. Comptes payables
10. Lecture de la correspondance



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

11. Affaires nouvelles :

- a) _____
- b) _____
- c) _____

12. Période de questions des contribuables

13. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Silvy Lapointe l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

- 3. b) Procès-verbal de correction
- 6. e) Cour municipale, Carolane Proulx
- 7. b) Alexandre Dionne

239-2019

2. Adoption des procès-verbaux

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient adoptés les procès-verbaux du 2 juillet et de la séance spéciale du 10 juillet 2019.

3. Dossiers généraux

240-2019

3. a) Nomination pro-maire

Il est proposé par Carmen Gravel;
appuyé de Lynda Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit et est désignée madame Denise Villeneuve pour exercer la fonction de maire suppléant jusqu'au 4 novembre 2019.

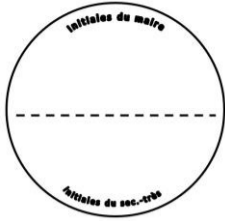
La présente résolution stipule également que madame Villeneuve est désignée substitut du maire à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.

241-2019

3. b) Procès-verbal de correction

Il est proposé par Lynda Gravel;
appuyé de Denise Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit accepté le procès-verbal de correction au règlement 784 qui se lit comme suit :



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, apporte une correction au règlement numéro 784 de la Ville de Saint-Honoré, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

La correction est la suivante :

Dans le premier attendu du règlement, il est inscrit :

*ATTENDU que le conseil de la Ville de Saint-Honoré accepte de participer pour 20% des coûts des développements domiciliaires des promoteurs selon les modalités du règlement **612**;*

Or, on devrait lire :

*ATTENDU que le conseil de la Ville de Saint-Honoré accepte de participer pour 20% des coûts des développements domiciliaires des promoteurs selon les modalités du règlement **632**;*

J'ai dûment modifié le règlement 784 en conséquence.

Le 5 août 2019

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Directeur général et secrétaire-trésorier

4. Service incendie

4. a) Rapport du comité

Aucun rapport

5. Service travaux publics

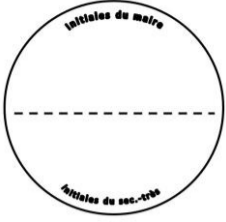
5. a) Rapport du comité

Aucun rapport

5. b) Circulation VHR – Règlement 785

Monsieur le maire informe l'assistance concernant le règlement 785 pour la circulation des VHR dans le périmètre urbain.

6. Service d'urbanisme et environnement



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

6. a) Rapport de comité

242-2019

Demande dérogation mineure 04-2019

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par Kaven Tremblay pour sa propriété du 850, rue des Grands-Boisés, Saint-Honoré;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à la construction d'un garage empiétant en cour latérale contrevenant ainsi à l'article 4.2.4.1 du règlement de zonage 707 qui permet cet usage en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Silvy Lapointe, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Kaven Tremblay et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la ville et affiché à l'hôtel de ville.

243-2019

Demande dérogation mineure 06-2019

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par madame Sandra Gauthier pour sa propriété du 2501 rue de Frontenac;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre la construction d'un garage de 22' X 28' empiétant sur plus de la moitié de sa longueur dans la cour latérale, contrevenant ainsi à l'article 4.2.4.1 du règlement de zonage 707 qui permet cet usage en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal **de refuser** la dérogation mineure;

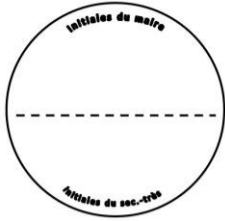
PAR CES MOTIFS, il est proposé par Silvy Lapointe, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que **soit refusée** la demande de dérogation mineure sollicitée par madame Sandra Gauthier.

244-2019

6. b) Adoption projet R. 790 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 790



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 de la façon suivante :

- Modifier l'article 2.9 - définition d'un bâtiment attenant
- Ajouter l'article 5.5.7.3 dispositions applicables aux terrasses

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance régulière de ce conseil tenue le 5 août 2019.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 790 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est modifié de la façon décrite au présent règlement.

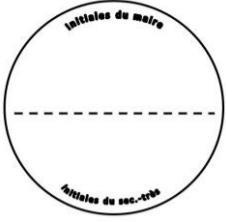
ARTICLE 3

L'article 2.9 est modifié par le remplacement de la définition du terme « Bâtiment attenant » qui se lit comme suit :

La nouvelle définition se lit comme suit :

Bâtiment attenant

Bâtiment accessoire attaché par au moins 1 mètre au bâtiment principal ou à un autre bâtiment accessoire, lui-même attaché au bâtiment principal. L'aire habitable ne peut être située au-dessus ou en dessous de ce bâtiment attenant. Il est tenu de respecter les marges prescrites.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 4

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout de l'article 5.5.7.3 aux dispositions applicables aux terrasses et se lit comme suit :

5.5.7.3 Normes particulières d'implantation pour les bâtiments de type jumelé et contigu

Les terrasses établies à un niveau plus élevé que le niveau de terrain de trente centimètres (30cm) ou plus peuvent être implantées à la limite de l'emplacement aux conditions suivantes :

1. La limite d'emplacement jusqu'à laquelle peut être implantée la terrasse correspond à la limite mitoyenne;
2. Dans le cas où la terrasse donne accès à une piscine, les normes relatives aux piscines de la section 5.5.5 doivent être respectées intégralement;
3. La terrasse ne doit causer aucun empiètement.

Lorsque la terrasse est construite jusqu'à la limite d'emplacement des deux côtés de la ligne mitoyenne, un muret d'intimité d'une hauteur de 2.44m maximum peut être construit sur la limite de l'emplacement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 5 août 2019 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur-général

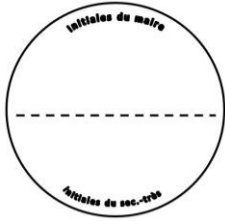
245-2019

6. c) Adoption projet R. 791 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 791

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707
de la façon suivante :



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- Modifier l'article 5.6 usages secondaires – 72131 pension de famille - pour régir le nombre maximum de personnes
-

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance régulière de ce conseil tenue le 5 août 2019.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 791 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récépissé.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

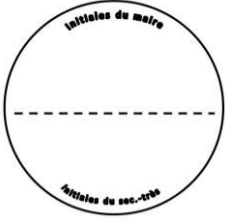
L'article 5.6.1, nature des usages secondaires, est modifié au paragraphe 4 – hébergement et services afférents - pension de famille, pour augmenter le nombre à 12 personnes maximum.

ARTICLE 4

Le paragraphe 4. Hébergement et services afférents, ligne : Pension de famille se lit comme suit :

72131 Pension de famille (pour un maximum de 12 personnes)

ARTICLE 5



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 5 août 2019 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur-général

246-2019

6. d) Dérogation mineure 003-2019 – Gaétan Hudon

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Gaétan Hudon pour sa propriété sise au 551, rue de l'Aéroport;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à reconnaître la marge latérale gauche à 3.38 mètres au lieu de 4 mètres (13.12 pi) tel que mentionné à la grille des spécifications zone 113C du règlement de zonage 707 dans le but d'aménager un logement au 2^e étage de la résidence principale;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 19 juillet 2019.

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé de Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Gaétan Hudon.

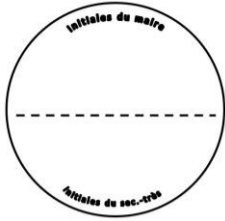
247-2019

6. e) Dossier cour municipale, Carolane Proulx

Il est proposé par Carmen Gravel;
appuyé par Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit transféré à notre service juridique, le dossier de madame Carolane Proulx, 790, rue Laprise, Saint-Honoré pour poursuite en cour municipale, contrevenant à l'article 5.5.5.9 du règlement de zonage 707.

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- Pension famille
- Présence des demandeurs
- Dérogation mineure

7. Service des loisirs

7. a) Rapport de comité

Aucun rapport

248-2019

7. b) Alexandre Dionne

Il est proposé par Carmen Gravel;
appuyé par Lynda Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE

8. Service communautaire et culturel

8. a) Rapport du comité

Aucun rapport

249-2019

8. b) Collecte de fonds – Chevaliers de Colomb

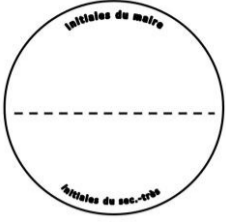
Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé par Silvy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisée une collecte de fonds à l'intersection du boul. Martel et rue de l'Aéroport et rue de l'Hôtel-de-Ville le jeudi 26 septembre 2019 par les Chevaliers de Colomb dans le cadre du programme « Manteaux pour les jeunes », et ce, conditionnellement à l'autorisation de la Sûreté du Québec ainsi que du Ministère des Transports.

250-2019

8. c) St-Vincent de Paul – Bac récupération vêtements

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé par Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillères



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUE soit autorisé une subvention au montant de 2 125 \$ à la Société Saint-Vincent-de-Paul Saint-Honoré pour payer le bac de récupération de dons pour organisme de charité.

251-2019

8. d) Budget révisé O.M.H.

Il est proposé par Lynda Gravel;
appuyé de Denise Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit approuvé le budget révisé 2019 de l'O.M.H Saint-Honoré, telle que présenté par la Société d'habitation du Québec, qui indiquent des revenus de 218 677 \$, des dépenses de 413 854 \$ et un déficit de 119 177 \$ à partager avec la SHQ 90% et la Ville 10% et le RAM capitalisable de 109 656 \$.

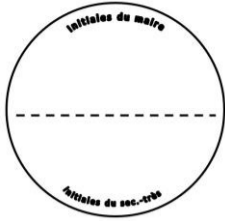
252-2019

9. Comptes payables

Il est proposé par Carmen Gravel;
appuyé de Denise Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillères

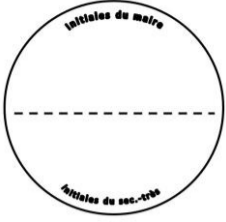
QUE soit approuvée la liste des chèques émis en juillet au montant de 75 189,65 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 01 août 2019 et autorise le paiement des comptes au montant de 642 650,90 \$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 01 août 2019.

ACCOMODATION 571 INC.	41.39 \$
ADT CANADA INC.	1 102.88 \$
APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES	153.88 \$
ASPHALTE HENRI LABERGE INC.	37 872.47 \$
AT. MEC. ERIC BOUCHARD	248.16 \$
BEN GIRARD & FILS LTEE	1 574.20 \$
BETON CONCEPT	417.35 \$
BETON LR INC.	51 459.94 \$
BETON REGIONAL INC. - SAGUENAY	10 364.80 \$
BETONNIERES D'ARVIDA INC.	3 077.88 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	572.93 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	373.67 \$
BOUCHARD POMPE À BÉTON	804.83 \$
BRIDECO LTEE	15 080.22 \$
BUREAU EN GROS # 73	633.79 \$
CAIN, LAMARRE	2 385.47 \$
CAMIONS MSF SAGUENAY	77.88 \$
CENTRE ALTERNATEUR DEMARREUR LT INC	34.44 \$
CENTRE DE SUSPENSION DES ROUTIERS	30.18 \$
CMP MAYER INC.	1 886.75 \$
COMMISSION SCOLAIRE DES TROIS-LACS	2 187.97 \$
CONSTRUCTION J.&R. SAVARD	16 927.98 \$
CONSTRUCTION S.R.B.	1 524.71 \$
LA COOP	206.85 \$
CROIX ROUGE CANADIENNE	100.00 \$
LE CYBERNAUTE ENVIROVISION 2010 INC.	1 257.82 \$
DCCOM ENR.	1 099.47 \$
DEVICOM	3 862.07 \$



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

DICOM EXPRESS	82.43 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	116.00 \$
DISTRIBUTION MIGH INC.	110.66 \$
DISTRIBUTION MOBUS INC	42.99 \$
DIVISIONS MS	152.92 \$
ECOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUEBEC	1 429.07 \$
ED PRO EXCAVATION	2 469.38 \$
ENCRECO INC.	114.95 \$
ENTREPRISE SYLVAIN DUFOUR	3 256.09 \$
ENVIROMAX INC.	454.15 \$
ENVIRONEX	1 195.75 \$
ETUDE JEAN-MARC CLAVEAU	107.74 \$
EXTINCTEURS SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	242.32 \$
FENETRES ST-PAUL INC.	59.94 \$
FERBLANTERIE MARCEL GUAY	63.24 \$
FILTRE SAGLAC INC.	2 149.40 \$
FORMICIEL INC.	995.34 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	301.81 \$
GAUDREULT, SAUCIER, SIMARD, AVOCATS	10 792.57 \$
GAZONNIÈRE SAGUENAY ENR.	5 355.54 \$
GRAVY-LET	373.67 \$
GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1 550.04 \$
HYDROMEC INC - CHICOUTIMI	247.28 \$
LES IMPRIMEURS ASSOCIÉS INC.	789.88 \$
INJECTRAC INC.	54.50 \$
INTER CITE CONSTRUCTION LIMITEE	234 784.28 \$
INTER CITE USINAGE	5 978.71 \$
INTER-LIGNES	25 802.44 \$
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	573.81 \$
KENWORTH DU FJORD INC.	2 033.38 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	1 281.12 \$
L'INTERMARCHE	104.45 \$
LOCATION D'EQUIPEMENT LTEE	762.00 \$
MACPEK INC.	2 858.00 \$
MALTAIS OUELLET INC.	336.56 \$
MARTIN & LEVESQUE (1983) INC.	248.58 \$
MESSER CANADA INC. 15687	258.71 \$
MRC DU FJORD DU SAGUENAY	39 663.00 \$
MUNICIPALITE ST-DAVID-DE-FALARDEAU	216.00 \$
NORTRAX QUÉBEC INC.	10 290.26 \$
NUTRINOR	456.22 \$
ORIZON MOBILE, CHICOUTIMI	41.39 \$
O.S.L. 96	488.12 \$
PACO	284.19 \$
PATOU RÉFRIGÉRATION - 9361-1184 QUÉBEC	146.60 \$
PERRON CHICOUTIMI (FORD)	87.42 \$
PIC CONSTRUCTION CO. LTEE	2 314.35 \$
PIECES D'AUTOS P.L. LTEE	67.35 \$
PIECES D'AUTOS CHOC	132.22 \$
PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE	229.62 \$
PLACEMENTS NORM-AL INC.	6 197.15 \$
PORTES DE GARAGES SAGUENAY	465.75 \$
PORTES ML 2015	625.96 \$
POTVIN LE GROUPE	7 231.32 \$
PREVIMED INC	100.00 \$
LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC.	61.82 \$
PRODUITS BCM LTEE	10 727.85 \$
PROGÉTECH INC.	172.46 \$
RAYMOND MUNGER (1983) INC.	5 748.75 \$



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

REFUGE DES ANIMAUX	804.83 \$
REGIE DES MATIERES RESIDUELLES	582.40 \$
REMORQUAGE S.O.S. SAGUENAY INC.	478.60 \$
RESTAURANT LE RELAIS	426.12 \$
SANIDRO INC.	2 503.68 \$
SECUOR	6 040.68 \$
SERRURIER Y.C. FILLION INC.	2 905.37 \$
SERVICES MATREC INC.	20 570.12 \$
SERVITROL (1994) ENR.	401.65 \$
SERVICES SANITAIRES R. BONNEAU INC.	22 537.40 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	4 220.23 \$
SPARTA INDUSTRIEL INC.	919.80 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	15 534.54 \$
TELENET INFORMATIQUE INC.	25.35 \$
TEST-AIR	2 027.59 \$
TOROMONT INDUSTRIES LTEES	169.02 \$
TRANSPORT REMORQUAGE ES 9365-3707 QC INC	523.14 \$
TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI INC.	75.02 \$
TREMBLAY BENOIT	136.00 \$
TUVICO	6 878.29 \$
VILLE D'ALMA	5 678.11 \$
VITRES D'AUTOS REGIONALES INC	513.94 \$
WAINBEE LIMITÉE	61.54 \$
TOTAL	642 650.90 \$

10. Lecture de la correspondance

253-2019

Commandite - Association personnes handicapées visuelles région 02

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillères

QU'une commandite de 50\$ soit versée à l'Association des personnes handicapées visuelles de la région 02 pour l'impression d'un calendrier à caractères agrandis

254-2019

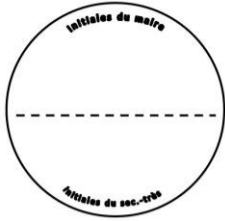
Commandite École La Source

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé de Lynda Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QU'une commandite de 500\$ soit remise à l'école La Source pour l'organisation d'une activité spéciale pour la rentrée scolaire des 300 élèves.

11. Affaires nouvelles

Aucun sujet



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

12. Période de questions des contribuables

- Ligne de rue chemin du Volair
- Poubelles aux 2 semaines

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 3 septembre 2019.

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 20h03 par Lynda Gravel.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc
Secrétaire-trésorier et
Directeur général